

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 18 novembre 2025**

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves DURON, Maire

**Date de convocation :** 13 novembre 2025

**Transmise le :** 13 novembre 2025

**Etaient présents :**

Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Marc TISSEUR, André MOINE, Vincent PALMIER, Valérie SOLA, Lydie CHAMBOST BOUTTE, Sandrine VERGIAT, Jean-François LAVOISIER, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :**

Catherine BARJON (procuration à Lydie CHAMBOST-BOUTTE)

Marie-Odile BESSON (procuration à Valérie SOLA)

Agnès DUMILLIER (procuration à Vincent PALMIER)

David JULLIEN (procuration à Jean-Yves DURON)

Sebastien BOURRAT

Pierre MAILLAVIN (procuration à Sandrine VERGIAT)

**Secrétaire de séance :** Lydie CHAMBOST BOUTTE

**Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.**

**1. Convention de mise à disposition de services dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la CC Forez-Est – Délibération n° 18.11.2025/01**

À partir du 1er janvier 2026, la Commune de Pouilly-lès-Feurs transférera ses compétences en matière d'« eau potable » et d'« assainissement collectif » à la CC Forez-Est. Cependant, la commune conservera certains services techniques pour maintenir l'assainissement collectif, qui seront mis à disposition de la CC Forez-Est par le biais d'une convention.

**Principales dispositions :**

- **Mise à disposition des moyens** : La Commune mettra à disposition une partie de ses services techniques pour l'exploitation et la maintenance des équipements d'assainissement. Les agents resteront employés par la Commune, qui continuera de gérer leur carrière et rémunération.
- **Remboursement des frais** : La CC Forez-Est remboursera les coûts liés à ce service, sur la base de 243,9 heures annuelles d'intervention des agents techniques, au tarif de 25 € HT de l'heure. Ce montant couvre notamment les charges de personnel, l'entretien des équipements et les frais de carburant.
- **Encadrement technique** : Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est servira de référent technique pour les agents communaux, offrant support et conseils si nécessaire.
- **Durée de la convention** : Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2026, avec une durée initiale de 1 an, renouvelable tacitement pour deux périodes d'un an supplémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à 10 voix pour et 3 abstentions**

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec la CC Forez-Est,
- **De dire** que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget,
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2. Convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'installation et la gestion d'un site de compostage partagé – Délibération n° 18.11.2025/02**

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la commune a collaboré avec la CCFE pour installer un composteur à la cantine. Une convention a été établie pour organiser l'installation et le fonctionnement du compostage partagé.

**Principales dispositions de la convention :**

- **Engagements de la CCFE :**
  - Vérifie la faisabilité du projet et accompagne la Commune (choix du site, dimensionnement, estimation des biodéchets).
  - Fournit et installe gratuitement les composteurs en bois et un bac de structurant.
  - Met en place la signalétique et participe à la communication.
  - Assure le suivi technique pendant la première année.

- Transfert gratuit de la propriété des composteurs à la Commune après un an.
  - **Engagements de la Commune :**
    - Prend en charge le fonctionnement et l'entretien du site à partir de la deuxième année.
    - Désigne des référents pour la gestion quotidienne et le lien avec la CCFE.
    - Assure l'entretien, la maintenance et les réparations des composteurs.
    - Fournit les équipements nécessaires et gère l'approvisionnement en matières sèches.
    - Organise la collecte, la valorisation et la distribution du compost.
  - Durée et conditions :**
    - La convention dure un an, renouvelable tacitement pour un an.
    - Elle peut être modifiée par avenant ou résiliée avec un préavis d'un mois en cas de non-respect des engagements ou d'abandon du compostage.
- Cela permet de structurer et de pérenniser l'initiative de compostage à la cantine tout en impliquant activement la Commune dans la gestion à long terme.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**
- **D'approuver** la convention avec la CC Forez-Est de gestion du site de compostage partagé,
  - **De dire** que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget,
  - **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3. Borne de recharge de véhicules électriques et ombrières – Délibération n° 18.11.2025/03**

Suite aux différents échanges en Conseil Municipal, le SIEL souhaite connaître la position définitive de la Commune sur ce projet.

Voici quelques rappels :

- L'emplacement, le long du grillage de la boule du muguet, a été proposé par les ABF.
- Le coût d'installation pour la commune est de 5 000 €, et 800 €/an de fonctionnement.
- Jusqu'au 31 décembre 2025, ENEDIS prend en charge 80 % de l'installation, en 2026, ce sera 45 %.
- Le FACé (aide de l'Etat) est garanti jusqu'au 31 décembre 2025. Le budget national 2026 n'étant pas encore voté, le SIEL ne peut pas s'engager sur une enveloppe.
- Si le projet ne se réalise pas à Pouilly-lès-Feurs, la commune d'Epercieux-Saint-Paul est prête à accueillir le projet.

Au vu de ces éléments complémentaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur cette réalisation.

Catherine BARJON absente lors de la séance, a indiqué que cette question a déjà été abordée et votée lors du dernier conseil municipal. À cette occasion, le conseil n'avait pas émis un avis favorable, étant donné qu'il était en attente du projet de réaménagement de l'esplanade.

Valérie SOLA et Jean-François LAVOISIER précisent qu'un vote de principe avait bien été réalisé, mais qu'il avait pour but de laisser du temps pour la réflexion. Ils trouvent regrettable que ce vote ait été interprété comme un accord définitif.

Jean-Yves DURON indique que l'étude concernant l'esplanade a déjà été réalisée.

Valérie SOLA s'interroge sur la raison pour laquelle cette étude a été faite alors même que la commune avait exprimé son accord, mais en excluant l'esplanade. Elle précise que l'emplacement de la borne n'a pas été discuté en amont de l'étude avec le conseil municipal. Et exprime l'inquiétude de devoir déplacer la borne lors de la réfection de l'esplanade.

Sandrine VERGIAT souligne qu'il y aura probablement une obligation d'installer une borne de recharge lors de la réfection de l'esplanade.

Lydie CHAMBOST BOUTTE souligne que, si l'installation devient obligatoire, il serait regrettable de renoncer à cette aide, bien qu'elle ait d'abord été opposée à ce projet.

David JULLIEN, absent lors de la séance, se déclare d'accord en principe, mais partage les mêmes craintes que certains élus concernant le déplacement de la borne.

Valérie SOLA s'interroge également sur l'éventualité d'une obligation similaire pour la salle des fêtes.

Lydie CHAMBOST BOUTTE demande des précisions sur les délais des travaux. Jean-Yves DURON répond que ceux-ci devraient être réalisés avant l'été.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, par 7 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, d'approuver** l'installation des bornes de recharge et des ombrières.

#### **4. Budget Assainissement – Décision modificative – Délibération n° 18.11.2025/04**

L'entreprise RÉALITÉ ENVIRONNEMENT a transmis la dernière facture relative au schéma directeur d'assainissement. Il apparaît qu'un complément de 2 000 € est nécessaire au compte 203 pour permettre le règlement de cette dépense. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section investissement		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 20 – Immobilisations incorporelles</b> 203 – <i>Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion</i>	+ 2 000 €	
<b>Chap. 23 – Immobilisations en cours</b> 2315 – <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 2 000 €	

Après délibération le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget assainissement, présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer les pièces afférentes.

#### **5. Projet d'éclairage du terrain de foot - Délibération n°18.11.2025/05**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 19 novembre 2024 et du 9 septembre 2025, ainsi que les discussions qui ont eu lieu lors de ces séances du conseil municipal. Un devis avait été présenté pour des travaux d'éclairage du terrain de foot pour un montant de 99 437 € HT, subventionné à 40% par le SIEL, soit un reste à charge pour la commune de 59 662 €. Ce taux de subvention est garanti jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal avait alors décidé d'acter l'attribution de la subvention du SIEL, tout en différant la décision concernant la réalisation des travaux, en fonction des autres subventions susceptibles d'être accordées et de la participation du club de football.

Un dossier de subvention « accord de principe » a déjà été déposé auprès de la Fédération Française de Football, le projet peut être subventionné à hauteur de 10 000 €.

Une aide financière pourrait également être attribuée par l'agence nationale du sport (ANS) pour 80% des travaux soit 47 729.60 €.

La demande de subvention ne peut être déposée sans l'accord du Conseil Municipal. Cependant, le Conseil hésite à valider le projet tant que le montant des subventions n'est pas connu, créant ainsi une situation de blocage. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le projet, sans le montant définitif des subventions.

Jean-François LAVOISIER souligne qu'il existe des projets plus prioritaires pour la commune, comme la voirie, par rapport à l'éclairage du terrain de football, qui profite à une minorité de Pouillerots. Il estime que l'intérêt collectif doit primer.

Pierre MAILLAVIN, absent lors de la séance, a indiqué que la modification de l'éclairage entraînera également un ajustement du tarif de maintenance.

Lydie CHAMBOST BOUTTE s'interroge sur la fréquence des matchs. Vincent PALMIER répond qu'ils ont lieu une fois par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal **se prononce par 4 voix contre, 4 voix pour et 5 abstentions**. Le Maire, exerçant sa voix prépondérante, **approuve** le projet.

#### **6. Entretien des terrains de foot – Délibération n° 18.11.2025/06**

Les terrains de football nécessitent des travaux d'entretien. À cet effet, plusieurs devis ont été sollicités.

Un premier devis a été établi par l'entreprise TISSOT PAYSAGES pour le sablage et le décompactage du terrain d'entraînement, pour un montant de 2 126,50 € HT, soit 2 551,80 € TTC, hors fourniture de sable. La fourniture du sable a fait l'objet d'un devis distinct auprès des Carrières Thomas, pour un montant de 1 390,80 € HT, soit 1 668,96 € TTC.

Un second devis a également été établi par TISSOT PAYSAGES pour le décompactage du terrain d'honneur, pour un montant de 910,80 € HT, soit 1 092,96 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, d'approuver** les deux devis relatifs au terrain d'entraînement et à la fourniture du sable.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, par 10 voix contre et 3 abstentions**, de ne pas approuver le devis relatif au terrain d'honneur.

## **7. Tarif du cimetière pour 2026 – Délibération n° 18.11.2025/07**

Le conseil municipal avait décidé, l'an dernier, d'appliquer une augmentation de 2%.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, une augmentation d'1%. Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Inflation octobre 2025 sur 1 an : 1 %**

#### **INHUMATIONS**

Inhumation ordinaire	259 €
Inhumation d'urne	80 €
Inhumation dans un caveau	100 €

#### **CONCESSIONS**

Concessions <b>15 ANS</b> 2 places	70 €
Concessions <b>15 ANS</b> 4 places	140 €
Concessions <b>TRENTENAIRES</b> 2 places	108 €
Concessions <b>TRENTENAIRES</b> 4 places	215 €

#### **EXHUMATIONS**

Exhumation ordinaire	196 €
Exhumation d'un caveau	100 €
Réunion d'ossements dans une caisse :	
Si peu d'ossements	20 €
Si corps peu décomposé	68 €

#### **CASES COLUMBARIUM**

Concessions <b>15 ANS</b>	371 €
Plaques	62 €
Concessions <b>TRENTENAIRES</b>	558 €
Plaques	62 €

#### **CAVEAU d'ATTENTE**

Par mois	17 €
Frais d'ouverture et de fermeture	100 €

#### **DISPERSION DES CENDRES**

Plaque comprise	99 €
-----------------	------

<b>FORFAIT NETTOYAGE CONCESSION</b>	60 €
-------------------------------------	------

<b>TAXE MINIMUM DE PRÉSENCE</b>	34 €
---------------------------------	------

## **8. Tarif de l'assainissement pour 2026 – Délibération n° 18.11.2025/08**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la redevance d'assainissement et de la participation d'assainissement collectif pour l'année 2026. Il informe que la CCFE préconise une augmentation de 2%.

Après délibération, le Conseil Municipal a voté comme suit :

- **8 voix pour le maintien des tarifs sans augmentation.**
- **5 voix en faveur d'une augmentation de 1 %**

En conséquence, le Conseil Municipal **décide de ne pas augmenter les tarifs** pour l'année 2026.

Jean-François LAVOISIER demande si un lissage des tarifs sera finalement appliqué. Marc TISSEUR répond que pour les communes n'ayant pas adopté les 2%, l'augmentation sera tout de même votée par la CCFE. Il précise qu'il y aura deux années de transition, pendant lesquelles les prix resteront inchangés. Par la suite, les prix seront lissés entre les 42 communes de 2028 à 2040.

## **9. Mise en conformité de la salle Cladius Couble en vue de sa mise en location - Délibération n° 18.11.2025/09**

Lors du dernier conseil municipal, la possibilité de mettre en location la salle Cladius Couble a été étudiée. Dans cette perspective, le SDIS a été sollicité afin de préciser les exigences réglementaires relatives à l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP). Les prescriptions identifiées incluent :

- la mise en conformité de l'armoire électrique ;
- le contrôle et la vérification du bon fonctionnement de l'alarme incendie ;
- la vérification des extincteurs ;
- l'installation d'une rampe d'évacuation sur la terrasse ;
- l'élaboration d'un plan d'évacuation ;
- l'ouverture d'une ligne téléphonique dédiée aux appels d'urgence.

Il est également probable que le prieuré doive faire l'objet d'une mise en conformité.

Un premier devis a été établi par l'entreprise CTF concernant la fourniture et la pose d'un escalier à limon, accompagné d'un garde-corps et d'un portillon, destiné à la terrasse pour un montant de 3 050 € HT soit 3 660 € TTC.

Le conseil soulève des questions concernant l'esthétique de cet escalier et propose de solliciter un croquis de l'entreprise afin de le soumettre aux Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de ne pas prendre de décision** avant d'avoir reçu l'avis des ABF et les informations complémentaires demandées à l'entreprise.

## **10. Amélioration des conditions de repas des institutrices : achat d'une table réglable- Délibération n° 18.11.2025/10**

Suite à une augmentation significative du nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs, l'association Follenfance a procédé à une réorganisation de ses espaces et constitué trois groupes distincts. Les plus jeunes sont désormais installés dans la salle dédiée au centre de loisirs, dont l'aménagement a été adapté à leurs besoins.

Actuellement, les institutrices utilisent cette même salle pour prendre leur repas lors de la pause méridienne. Toutefois, les tables adaptées aux enfants ne permettent pas de déjeuner dans des conditions satisfaisantes.

Après concertation entre la mairie, les institutrices et le centre de loisirs, il a été décidé qu'une table réglable par vérin ou manivelle constituerait la solution la plus rapide et la plus fonctionnelle.

La société Manutan propose un modèle réglable par manivelle au prix de 1 249 € HT, soit 1 503 € TTC. Un devis a également été sollicité auprès de l'entreprise M2D.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur l'acquisition de cette table, pour un montant maximal de 1 249 € HT (1 503 € TTC). Si le devis transmis par M2D s'avère inférieur, celui-ci sera retenu.

Il est porté à l'attention du Conseil Municipal les difficultés rencontrées dans la cohabitation entre l'école et Follenfance, malgré les efforts déployés par la commune pour faciliter cette cohabitation. Le Conseil Municipal déplore qu'il soit nécessaire d'engendrer de telles dépenses publiques en raison de mésententes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à 12 voix pour et 1 abstention, d'approuver** le devis pour un montant de 1 249 € HT soit 1 503€ TTC.

## **11. Questions diverses**

### **a) Résidence séniors : subventions**

Les démarches relatives au versement des soldes de subventions pour la résidence séniors ont été engagées. À ce jour, le projet a bénéficié d'un financement de 150 000 € de la CCFE et de 148 607 € de la DETR. D'autres participations financières sont encore prévues.

Jean-Yves DURON informe qu'une visite d'un appartement de la résidence seniors est prévue pour samedi. En raison des difficultés à louer tous les logements, les locations sont désormais ouvertes aux plus jeunes.

**b) Commission cantine**

Une réunion avec les parents membres de la commission cantine sera organisée pour aborder plusieurs points :

- Il manque une catégorie tarifaire pour les enfants non-inscrits, c'est-à-dire ceux qui arrivent le matin sans être comptabilisés dans les effectifs de midi, sans raison valable. Cela devient récurrent, et il est nécessaire d'instaurer un tarif dissuasif.
- À titre d'information, lorsque le nombre d'enfants à la cantine dépasse 80, un ATSEM doit partir à 11h25 pour manger, ce qui perturbe l'organisation de la classe.
- La question du nombre maximum d'enfants pouvant déjeuner à la cantine, par exemple 80, sera soulevée lors de la commission.

Valérie SOLA a rencontré Catherine GRIVOT, qui souhaitait savoir où en était sa proposition de donner un nom à la cantine. Il semblait que Catherine GRIVOT avait été informée suite au conseil municipal du 8 juillet dernier. Stéphanie DURAND recontactera Catherine GRIVOT pour lui faire savoir que deux propositions de noms, "La Table Enchantée" et "Les Petits Gourmands", ont été retenues. Il faudra ensuite organiser un vote auprès des enfants.

**c) Projet MonSénior**

La signature de la vente du terrain entre Mme THIOLIER et MonSénior n'a pas eu lieu. En effet, ces derniers ont refusé de signer en raison d'un désaccord concernant l'emplacement des réseaux, qui ne correspond pas au plan d'origine fourni par Madame THIOLIER. Monsieur le Maire reste mobilisé pour que le projet aboutisse.

**d) Avancement du PLU**

L'enquête publique aura lieu du 8 décembre au 23 décembre 2025, avec deux permanences :

- Le samedi 13 décembre de 9h à 12h.
- Le mardi 23 décembre de 14h à 18h.

Les dossiers du PLU et de l'assainissement seront accessibles sur le site internet de la commune.

Deux adresses mail permettront d'écrire au Commissaire-enquêteur :

- PLU : [enquete-pouillylesfeurs-plu@orange.fr](mailto:enquete-pouillylesfeurs-plu@orange.fr)
- Eau et assainissement : [enquete-pouillylesfeurs-assainis@orange.fr](mailto:enquete-pouillylesfeurs-assainis@orange.fr)

**e) Travaux du logement au-dessus de la Mairie**

Suite à l'hospitalisation de **Madame BERTHOLET**, ses filles ont sollicité la commune pour procéder à la rénovation de sa salle de bain, afin qu'elle soit identique à celle du logement voisin. Les travaux de modernisation sont actuellement en cours.

**f) Quelques dates**

Monsieur le Maire souhaite organiser le pot de fin d'année avec les agents communaux, il propose la date du vendredi 19 décembre 2025 à 19h à la cantine scolaire. Les personnes disponibles pourront venir effectuer la préparation à partir de 18h.

Les voeux de la municipalité seront le dimanche 4 janvier 2026 à 10h30 à la salle Jean-Claude Frécon. Les personnes disponibles peuvent venir aider le samedi 3 janvier à 9h en mairie.

**g) Convocation de la CCID 2026**

La commission communale des impôts directs (CCID) doit se réunir chaque année dans chaque commune. Elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins, ou de 8 commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. Cette commission émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières servant de base au calcul des impôts directs locaux.

L'administration ne pourra pas être représentée lors de la prochaine réunion de la CCID. La commune doit communiquer la date de la réunion avant le 31 décembre 2025. En raison des élections municipales de 2026, la réunion devra avoir lieu avant le 15 février 2026.

Il est rappelé qu'un quorum de 5 membres, y compris le maire ou son adjoint, est requis pour que la commission puisse se tenir. Les documents nécessaires à la tenue de la commission seront envoyés une semaine avant la réunion.

**Monsieur le Maire propose la date du mardi 3 février 2026 à 9h, en mairie.**

**h) Tour de table**

- **Vincent PALMIER :**
  - Vincent rappelle qu'une commission des listes électorales doit être organisée avant le 31 décembre 2025. La commission se réunira le jeudi 11 décembre à 19 heures.
- **Marc TISSEUR :**
  - Il informe que Jean-Yves DURON a été élu représentant au sein de l'office de tourisme. Loire Forez et Forez Est
  - Sandrine VERGIAT précise que les pôles tourisme de Forez Est et Loire Forez sont en pleine restructuration. L'objectif est de fusionner ces deux pôles sous la forme d'une société publique locale. Ainsi, il y aura 5 représentants pour Forez Est et 7 représentants pour Loire Forez. Afin d'assurer l'équité, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers, et le mandat du Président sera renouvelé chaque année.

**Prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 16 décembre 2025 à 20 heures.**

Jean-Yves DURON	Marc TISSEUR	Catherine BARJON <b>Excusée</b>	André MOINE	Marie- Odile BESSON <b>Excusée</b>
SOLA Valérie	CHAMBOST- BOUTTE Lydie	JULLIEN David <b>Excusé</b>	DUMILLIER Agnès <b>Excusée</b>	PALMIER Vincent
BOURRAT Sébastien <b>Excusé</b>	LAVOISIER Jean-François	MAILLAVIN Pierre <b>Excusé</b>	VERGIAT Sandrine	